CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB-HOUSE DU STADE MATHIEU PELLEN, A BOHARS A l'usage des Associations et habitants de Bohars.

_		1		
Н	n	T	r	0

La commune de Bohars représentée par Monsieur GOURVIL Armel, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération

en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération
Et
Monsieur ou Madameà domicilié(e) rue Tél. N°:
Il est préalablement exposé ce qui suit :
Pour répondre aux besoins des habitants et des associations de la commune de Bohars, la collectivité a décidé de mettre le Club House du stade Mathieu Pellen (salle attenante au vestiaire) à leur disposition dans les conditions précisées à la présente convention.
Il est arrêté et convenu ce qui suit :
Article 1er : La commune confère à Monsieur ou Madame
Article 2 : Cette convention est consentie et acceptée pour le
Article 3:

Les locaux sont mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, ainsi que les moyens communs suivants :				
A liste	r			

En cas de casse ou de disparition, l'organisateur devra remplacer les éléments manquants, ou signaler à la mairie toute détérioration. Il s'engage à remettre <u>en état de propreté</u> la salle et le matériel mis à sa disposition dès la fin de la réception

Article 4:

La personne responsable s'engage à utiliser les locaux de manière paisible et dans le respect de la tranquillité des riverains. Elle veillera par ailleurs au maintien en bon état des locaux mis à sa disposition.

RAPPEL : La salle doit être fermée à 1 heure le week-end et 24 heures en semaine

Il est rappelé qu'un Arrêté du Maire de Bohars en date du 27 janvier 2004, interdit la consommation de boissons alcoolisées sur certaines voies et passages piétonniers de la commune et notamment aux abords du terrain de sports Mathieu Pellen.

Article 5:

Est interdit : Accès à l'enceinte sportive

Vente au déballage

Préparation et cuisson de repas sur place

Utilisation de bouteille de bouteille de gaz à l'intérieur de la

salle

Est autorisées : le réchauffage de plats cuisinés à l'extérieur de la salle.

Article 6:

Il est interdit de fumer dans la salle conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006

Article 7:

La personne responsable ne pourra ni louer ni prêter les lieux faisant l'objet de cette convention.

Article 8:

Les mobiliers et matériels propres à l'utilisateur devront être assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les incendies, explosions et dégâts des eaux, le recours des tiers, ainsi que sa responsabilité civile résultant de ses activités.

Article 9 : Normes de sécurité :

Le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle du stade Mathieu Pellen est de 49 personnes assises, 70 en position debout.

Respecter les équipements de sécurité. Les issues de secours devront rester « bien dégagées ».

Article 10 : La présente convention est consentie e de	et acceptée pour un montant de location
L'organisateur reconnaît avoir pris cons s'engage à les appliquer.	naissance des consignes ci-dessus et
Fait à Bohars, le	····
Signature:	
Lu et approuvé,	
L'organisateur	Le Maire,